



DEMANDE DE BOURSES COLLEGE ET LYCEE 2020-2021

Cette année les demandes de dossier de Bourses sont possible **jusqu'au 13 septembre 2020** pour les élèves du collège, mais également pour ceux du lycée à titre exceptionnel.

Pour faire une demande de dossier de Bourses **vous avez jusqu'au 13 septembre 2020** pour compléter le formulaire en ligne « Demande de Bourses ». Le lien se trouve sur le site de l'école dans la rubrique « Documents utiles ».

Attention : Vous devez faire une demande de dossier par enfant

COLLEGE :

Les bourses du collège ne sont pas reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre. **La demande de dossier doit donc être faite tous les ans.**

LYCEE : **Dans quelles situations faire une demande de dossier ?**

- En 2019-2020 mon enfant était lycéen et boursier :
Je ne fais pas de demande de dossier. Les bourses du lycée sont reconductibles de façon automatique.
- En 2019-2020 mon enfant était en 3ème et boursier :
Je dois faire une demande de dossier.
- En 2019-2020 mon enfant était en 3ème ou lycéen mais non boursier :
Je peux faire une demande de dossier cette année.

Les nouveaux élèves qui arrivent au lycée et qui ont effectué la demande en fin d'année scolaire 2019-2020 dans leur ancien établissement doivent nous fournir la notification des bourses.

Avant de déposer un dossier vérifiez sur les sites ci-dessous que vous êtes éligible

Collège : <http://bourses-simulateur.education.gouv.fr/College.php>

Lycée : <https://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycee.php>

Tous dossier hors plafond sera systématiquement rejeté pas l'administration.